

UNE ÉTHIQUE DE JUSTICE PERMANENTE ET UN ENGAGEMENT QUOTIDIEN POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES DPIP, L'EXPRESSION DE LEURS DIFFICULTÉS ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS SAVOIR-FAIRE !



LE COMBAT INCARNÉ PAR LES DIRECTEURS DE LA FILIÈRE POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROBATION COMME S'INSCRIVANT DANS LES MISSIONS RÉGALIENNES DE SÉCURITÉ DYNAMIQUE ET DE JUSTICE, SEULS LES DPIP SONT LES CADRES DIRIGEANTS DE LA PROBATION !

DONNER UNE MAJORITÉ AU SNEPAP-FSU, SYNDICAT MULTI-CATÉGORIEL ET NON DE BRANCHES, C'EST ASSURER UNE REPRÉSENTATION RÉELLE DES INTÉRÊTS DES DIRECTEURS DANS LES INSTANCES PARITAIRES, TOUT EN FAVORISANT UNE APPROCHE GLOBALE ET COHÉRENTE DES MISSIONS, SANS CORPORATISME NI DIVISION.

NOS CANDIDAT.ES

Liste Classe Normale

NOM	PRENOM	CORPS	AFFECTATION
HEITZ	Anne Noëlle	DPIP	SPIP 89
POUX	Thierry DPIP	DPIP	SPIP 54
NETZER	Géraldine	DPIP	SPIP 21
DUMONT	Sébastien	DPIP	DISP LILLE

Liste Hors Classe

NOM	PRENOM	CORPS	AFFECTATION
MAHE	Tiphaine	DPIP	DISP RENNES
HONORE	Eric	DPIP	SPIP 14
VIDAL	Marianne	DPIP	SPIP 17
BORGEAUD	Alexandrine	DFSPIP	SPIP 71

CECI N'EST PAS UN BULLETIN DE VOTE !

Ce vote s'effectue par correspondance ou directement à l'urne dans les bureaux de vote où vous êtes inscrit-es pour ce scrutin.
Les documents permettant de connaître votre bureau de vote seront affichés dans les services au plus tard le 6 novembre 2018.
Votre Bulletin de vote doit comporter ni rature, ni surcharge.



12-14 rue Charles Fourier - 75013 Paris
Tél : 07.69.17.78.42
Tél : 07.86.26.55.86
Mél : snepap@free.fr

JEUDI
6
DECEMBRE
2018

Elections Professionnelles

CAP DPIP Scrutin n°018



Fondé en 1958, affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), une des principales fédérations de la Fonction Publique d'Etat, le Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNEPAP) a été la première organisation professionnelle à s'intéresser aux personnels et aux missions des comités de probation et services socio-éducatifs, remplacés en 1999 par les SPIP.

Le SNEPAP-FSU, qui est le seul syndicat pleinement multicatégoriel à siéger en Comité Technique SPIP, a obtenu le rétablissement de cette instance traitant exclusivement des questions des SPIP.

Le SNEPAP-FSU porte un destin commun au nom des CPIP et des DPIP élargi aux autres professions exerçant en SPIP : surveillants, psychologues, personnels administratifs.

Le SNEPAP-FSU place l'intérêt des missions et des services au même niveau que les objectifs catégoriels.

NOUS NE POUVONS PLUS REGARDER LES AUTRES CORPS EVOLUER STATUTAIREMENT SANS NOUS, LES PERSONNELS DE DIRECTION DES SPIP.

Les représentants des personnels du SNEPAP-FSU défendent l'ensemble des personnels sans considération syndicale ou idéologique.

Nous nous engageons à représenter et informer, sans critères d'appartenance, tous nos collègues. Et nous ne restreignons pas l'accès à l'information par la saisie d'un mot de passe secret.





Au cours de leur mandat, les représentants du personnel de direction du SNEPAP-FSU ont défendu la situation de l'ensemble des DIRECTEURS, syndiqués ou non syndiqués, titulaires ou stagiaires, pour contrer l'arbitraire, la subjectivité, l'ignorance et la désinvolture de l'administration, lors des CAP comme des conseils de discipline.

Ils œuvrent pour conseiller, accompagner et défendre les intérêts des personnels, dans le cadre du dialogue social comme par des interventions directes auprès des services compétents.

Au cours de leur mandat, par leur action déterminée, les Représentants des Personnels du SNEPAP-FSU ont obtenu :

- Une meilleure publication des postes de catégorie A aux DPIP, conformément aux statuts.
- La revalorisation de l'IFO à hauteur de 40 % !
- Le revirement de la jurisprudence des 18 mois pour la durée minimale de fidélisation sur le premier poste n'a posé question qu'aux représentants des personnels du SNEPAP-FSU ! Le SNEPAP-FSU s'est opposé et a proposé des contreparties car le problème réel n'est pas les mobilités rapides mais bien les vacances de poste et le manque criant de recrutement de DPIP !
- La nomination de DPIP aux postes de Directeurs Inter-régionaux Adjoints.
- La présidence, hautement symbolique, comme pour la CAP d'autres corps de direction, par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire.
- Intégration à une formation d'adaptation pour les personnels détachés dans le corps des DPIP.

Le SNEPAP-FSU exige que l'accès au statut de DFSPIP soit facilité et s'inscrive dans un déroulé de carrière plus favorable pour les DPIP, dans ce sens un travail avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour modifier les conditions d'accès aux postes de DFSPIP.

Les statuts actuels ne permettent pas aux DPIP de postuler à des postes stratégiques en DISP ou à la DAP (notamment DI, sous directeur...) empêchant les débouchés de carrière.

Cela reste inacceptable pour le SNEPAP-FSU qui n'arrêtera pas la lutte pour les directeurs au sein des SPIP.

Un corps de direction à bout de souffle : ressources humaines carencées, croissance exponentielle de l'activité des services, budgets de fonctionnement et d'intervention en baisse, évolution de carrière dans l'impasse, comblement des postes vacants par le recours à des personnels contractuels non sensibilisés à la complexité et aux enjeux du processus de sortie de la délinquance.

STATUTS/CARRIÈRE : L'ACCES A LA CATEGORIE A +

- La mise en chantier de la révision des statuts de DPIP et DFSPIP pour permettre une meilleure progression de carrière et ouvrir des débouchés dans les fonctions supérieures de conception : **une réévaluation de la grille indiciaire**
- Une **nouvelle nomenclature des postes** pour distinguer le niveau de responsabilité des DPIP : Directeur Départemental du SPIP (et non plus « Directeur Fonctionnel du SPIP ») ; Directeur adjoint ; Directeur d'antenne ; Directeur d'unité
- **L'accès au troisième grade – classe exceptionnelle – facilité et la transformation de l'échelon spécial en 8ème échelon pour rendre linéaire la progression de carrière**
- **Un accès plus rapide à ces postes (6 ans au lieu de 13)**, un accès moins contraint aux postes de DFSPIP 1ère catégorie permettant à notre filière d'y être mieux représentée (avec la suppression de l'obligation d'avoir exercé sur deux SPIP !)
- **La poursuite de l'ouverture aux DPIP des postes proposés aux autres corps de catégorie A** de l'Administration Pénitentiaire dans les instances inter-régionales et au sein du Ministère de la Justice. L'examen des candidatures doit se faire de façon équitable, lors de CAP concomitantes
- **L'augmentation du taux de promotion** pour favoriser l'accès au deuxième grade (hors classe)

Indemnitaires :

- **Une indemnité de logement pour les personnels des SPIP soumis à une mobilité obligatoire**
- **Une reconnaissance des astreintes** menée par les personnels de direction lors des week-ends et jours fériés, par un paiement ou une récupération de ces temps de travail.

EMPLOI :

- Une véritable politique de ressources humaines volontariste et ambitieuse basée sur **le recrutement massif et pluri-annuel de DPIP**
- Une véritable gestion prévisionnelle des emplois, entre autres par **l'instauration d'organigrammes et la définition d'un taux de calcul pour la compensation des besoins de service**
- **Le respect des règles de la fonction publique**, seule garantie de l'équité de traitement des personnes, notamment en matière d'affectations, de détachements et de mises à disposition

FORMATION :

- Un socle commun de la formation théorique pour tous les corps de l'administration pénitentiaire, et notamment entre les DPIP et les DSP, afin de favoriser les échanges et, une meilleure et connaissance réciproque de chacun, et ainsi donner du sens à la notion de pluridisciplinarité
- **Une formation continue des DPIP**, soumis à l'inflation des textes législatifs et au développement de leurs missions
- Le maintien, durant la formation initiale, de la période indispensable d'apprentissage professionnel
- Un dispositif de formation pour les jurés permettant d'harmoniser les pratiques et **d'assurer l'égalité de traitement des agents lors des examens professionnels.**

Le SNEPAP-FSU entend les suggestions relatives à une fusion des corps de direction de l'administration pénitentiaire. Pour avoir longtemps porté seul la reconnaissance de la filière insertion et de probation et de ses missions, le SNEPAP-FSU rejette l'option d'une évolution statutaire des DPIP par la fusion des corps des personnels de direction de l'administration pénitentiaire. Le SNEPAP-FSU n'est pas fusionniste et revendique un alignement des statuts de DPIP et de DSP. Nous voulons une réforme statutaire sérieuse, permettant des évolutions de carrière pour l'ensemble des DPIP.